

Réunion restreinte du 15 avril 2022

P.V. n° 8

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER – DEMARQUE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

SAISON 2021/2022

29 Engagés

Semaine 9	1er Tour	13	matches avec	26	clubs		
Semaine 15	2ème Tour	8	matches avec	13	vainqueurs	+ 3	entrants
Semaine 19	1/4 de Finale	4	matches avec	8	vainqueurs		
Semaine 21	1/2 Finales	2	matches avec	4	vainqueurs		
samedi 11 juin 2022	FINALE	1	match avec	2	vainqueurs		

2^{ème} Tour (1/8èmes de Finale) :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

Calendrier des ¼ de Finale) :

La Commission avait effectué le tirage des ¼ et ½ Finales lors de sa réunion du 16/03/2022 en indiquant bien que, pour ces deux tours, la désignation des clubs devant recevoir serait définie en fonction des résultats des tours précédents (divisions, vainqueur à l'extérieur ou à domicile).

4 matches avec les 8 vainqueurs des 1/8èmes de Finale.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL – ¼ DE FINALE
A jouer Semaine 19 (du 9 au 14 mai 2022)

A. Niort Athletic Futsal Club (District - 79)	Pauillac St-Laurent (R2 - 33)
B. Bordeaux Futsal (District - 33)	Real Futsal Blanquefort (R2 - 33)
C. Seleçao United d'Artigues Près Bordeaux (R2 - 33)	A.J. Aulnaysienne Futsal (R1 - 17)
D. Girondins Futsal (R1 - 33)	A.B.P. St-Médard en Jalles (R1 - 33)

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux et régionaux en vigueur. Elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours que nécessaire, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuels exempts. Le tirage du ¼ de Finale sera procédé de manière intégrale.

2/ La phase finale

Elle débutera à partir des ¼ de Finale.

ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de matches

La Commission organisatrice fixe la liste des rencontres sur des semaines précises, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire sur cette semaine désignée.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.

De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée

Les niveaux retenus sont les suivants :

- Niveau 1 : Régional 1
- Niveau 2 : Régional 2
- Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal.

3/ Terrains

Si le gymnase du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un gymnase de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des gymnases des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.

Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.

Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Remplaçants

Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ Licences

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de la C.N.A.F. est de 50 minutes (2 x 25) en déroulé (pas de chronométrage électronique). Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ Chronométrage

Le chronométrage électronique ne sera utilisé que pour la Finale (2 x 20 minutes en temps effectif) qui sera dirigée par trois arbitres désignés, dont un chronométreur.

9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

LES OFFICIELS

1/ Arbitres

Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

Un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné sur chaque rencontre.

FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.N.A.F. doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

DISCIPLINE

1/ Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réserve le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

2/ L'exclusion temporaire (carton blanc) est applicable dans cette compétition.

LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.N.A.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage (indemnité de 51 euros par arbitre sans frais de déplacement) seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, sont ainsi calculés : Indemnité kilométrique (24,06 € pour 0 à 60 km aller/retour de déplacement) ou au-delà (0,40 € par km aller et retour). Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.

Tous les cas non-prévus et les litiges éventuels au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la section futsal régionale.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1

Match n° 23755816 – F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers / Pessac F.C. (2) du 24/01/2022

La commission a pris note du P.V. de la C.R. Discipline du 17/03/2022 qui **donne match perdu à l'équipe 2 du Pessac F.C. (2) sans point de pénalité et sur le score de 8-0 conformément aux dispositions de l'article 19 B 5) des R.G. de la LFNA.**

Match n° 23755848 – A.J. Futsal / La Jeanne d'Arc de Dax du 01/04/2022

Courriel de la Jeanne d'Arc de Dax du 01/04/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la Jeanne d'Arc de Dax.**

Amende de 28 euros pour forfait à la Jeanne d'Arc de Dax (1^{er} forfait).

Match n° 23755849 – A.J. Aulnaysienne Futsal / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 01/04/2022

Courriel du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 01/04/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers.**

Amende de 28 euros pour forfait au F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (1^{er} forfait).

Match n° 23755854 – J.A. Dax / A.J. Aulnaysienne Futsal du 07/04/2022

Courriel de l'A.J. Aulnaysienne Futsal du 07/04/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.J. Aulnaysienne Futsal.**

Amende de 28 euros pour forfait à l'A.J. Aulnaysienne Futsal (1^{er} forfait).

Match n° 23755855 – A.J. Futsal / U.S. Chartrons du 08/04/2022

Courriel de l'U.S. Chartrons du 08/04/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Chartrons.**

Amende de 58 euros pour forfait à l'U.S. Chartrons (2^{ème} forfait).

FUTSAL REGIONAL 2

Match n° 23756679 – Girondins Futsal (2) / Selecao United d'Artigues Près Bordeaux du 07/03/2022

La commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 16/03/2022 qui **donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe 2 des Girondins Futsal pour en attribuer le bénéfice à l'équipe 1 de Selecao United d'Artigues Près Bordeaux (3-0, 3 points).**

Match n° 23756678 – Peyrehorade S. Section F. / Pauillac St-Laurent du 11/03/2022

La commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 23/03/2022 qui **donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de Pauillac St-Laurent pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Peyrehorade S. Section F. (3-0, 3 points).**

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** à l'adresse : pmouthaud@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (*pas de messagerie personnelle*).

Le Président,
Robert CURIDA

Le Secrétaire de séance
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 18/04/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT